



AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

A.C.M.



Antananarivo, le 12 FEV. 2025

A

DESTINATAIRE IN FINE

Référence :

N° DRG/DRF

Objet : Adoption de l'amendement n° 30 de l'Annexe 9 de l'OACI et refonte du PNFTA

Mesdames, Messieurs,

D'une part, suite à l'adoption de l'amendement n°30 de l'annexe 9 par le conseil de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et d'autre part suite aux recommandations des auditeurs lors du programme universel d'audits de sûreté(USAP) du 13 au 22 janvier 2025 l'ACM procéda à la refonte du Programme National de la Facilitation du Transport Aérien (PNFTA).

Aussi, aux fins de mettre ledit projet en circuit d'approbation, en vue d'éventuelles notifications à l'OACI, nous vous invitons à émettre vos observations et les arguments y afférents au plus tard le **07 mars 2025**.

Le projet du document PNFTA ainsi que le formulaire destiné à faciliter le classement de votre réponse sont disponibles et téléchargeables à l'adresse : <https://acmweb.acm.mg/textes>

Rubrique : « Projet refonte PNFTA »

Nous vous saurions gré de bien vouloir remplir la case vous concernant et nous le retourner avec vos éventuelles observations.

A défaut de réponse de votre part, nous sommes dans l'obligation de prendre en considération votre silence comme acceptation des propositions.

La Direction de la Réglementation reste à votre disposition pour d'éventuels compléments d'informations.

Vous remerciant de votre compréhension et de votre collaboration.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le Directeur de la Réglementation,



RANAIVOSON Sylvia